

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2015

**Rapporteur :
Madame Gwenaëlle
GOUZIEN**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015 (accusé de réception du 17/07/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Avenant à la convention de mécénat pour le transport des œuvres de l'exposition
'Alexandre Séon, la beauté idéale'**

Dans le cadre d'un mécénat en cours, la société Bovis, société de transport spécialisée, prend en charge le transport aller des œuvres et le retour d'une partie de celles-ci chez les prêteurs à hauteur de 50% des frais de transport et 100% des frais de stockage soit au total 15 860 € H.T. (19 032 € TTC).

L'avenant n°1 a pour objet de définir les engagements complémentaires de Bovis et les contreparties complémentaires offertes par la ville. Le montant de ce mécénat complémentaire est de 3 080 € HT.

Le musée des beaux-arts de Quimper présente du 19 juin au 28 septembre 2015, en première étape avant le musée de Valence Art et archéologie, une exposition intitulée « Alexandre Séon (1855-1917), la beauté idéale ».

La convention de mécénat passée entre la ville de Quimper et la société Bovis dans le cadre d'un dispositif de mécénat en nature et de compétence (loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations), prévoit le financement par Bovis des prestations d'emballage, de chargement, de stockage, de transport aller des œuvres, et de transport retour d'une partie de celles qui ne partiront pas à Valence. Ces prestations sont prises en charge à hauteur de 50% de leur coût pour l'emballage, le chargement, le transport et la livraison, et en totalité pour le stockage avant transport.

Bovis a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un mécénat complémentaire en nature et de compétence, portant sur le transport de Quimper à Valence des œuvres communes aux deux étapes.

Il est prévu que ces frais soient partagés à parts égales entre la ville de Quimper et la ville de Valence. Bovis s'engage à financer le transport vers le musée de Valence art et archéologie, à hauteur de 50% du coût total de la part de la prestation à la charge de la ville de Quimper. Le montant du mécénat complémentaire en nature et de compétence est de 3 080 € H.T.

En contrepartie, la société Bovis recevra dix-sept catalogues de l'exposition correspondant à 595 euros soit 35 euros par catalogue, et 30 entrées individuelles à l'exposition correspondant à 150 euros soit 5 euros l'entrée individuelle plein tarif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mécénat.

Le maire,

Ludovic JOLIVET